

Benoît WACH  
42 rue des Chevaliers  
67600 SELESTAT

[benoit.wach.chocolate@gmail.com](mailto:benoit.wach.chocolate@gmail.com)

**ARRETE N°441/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 20 septembre 2023 de Monsieur Benoît WACH, sis 42 rue des Chevaliers à 67600 SELESTAT ;
- VU** la non opposition à déclaration préalable n°067 462 23 M0222 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment sis 42 rue des Chevaliers, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, rue des Chevaliers, du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment, deux emplacements de stationnement sont réservés au permissionnaire, au droit du n°42 rue des Chevaliers, du lundi 20 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 20 septembre 2023

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

[benoit.wach.chocolate@gmail.com](mailto:benoit.wach.chocolate@gmail.com)

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°441/2023 du 20 septembre 2023